

DECISION DU PRESIDENT N°55.23

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'audit des voiries de la CCPO ;

VU la proposition de la société GEOPTIS ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2023.30.00 avec la société GEOPTIS, située 6 rue du Quatre Septembre - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour un montant de 18 620 € HT soit 22 344 € TTC (option comprise) ;
- **DE SIGNER** ledit contrat ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget principal 2023 de la CCPO.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 11/09/2023

Le Président,
Pierre BALLELIO



Mise en ligne le :12 SEP. 2023
Certifiée exécutoire le :12 SEP. 2023